

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 11 octobre 2018

Présents : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Louis GAREIL, Michel BOYER, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

Représentés : Alain PEREZ par Jean CASOLIVA, Jean-Régis BERTRAND par Joëlle CHAUVET, Marc ESCLARMONDE par Michel BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BOYER

La séance est ouverte à 18h30

2018_053 - BATIMENT 3 RUE DU FOUR BANAL - SUPPRESSION DU PERIL ORDINAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

POUR : 10 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération n°2018-47 du 23 juillet 2018, la commune est désormais propriétaire des parcelles AB168, AB178, AB179 et AB 180. Les travaux doivent être rapidement entrepris sur le bien cadastré AB168 situé 3 rue du Four Banal afin de supprimer le péril.

Ces travaux consistent à démolir le dernier étage de la maison, reconstruire une toiture et consolider les murs mitoyens.

Une consultation a été lancée avec l'aide de M. CARREYRE Roland, Expert qui suit ce dossier depuis le début.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

DEVIS Dégagement complet de la maison

ENTREPRISES	prix € HT	prix € TTC
BONNERY - CARCASSONNE	8 282,35	9 110,59
PAUL LA BROCANTE - 11 COURSAN	1 000,00	non assujettie
FLORENT PHILIPPE - 11 FLEURY D'AUDE	1 500,00	non assujettie

DEVIS TRAVAUX : Démolition du dernier étage + création toiture + consolidation mur mitoyen

ENTREPRISES	prix € HT	prix € TTC
BONNERY - CARCASSONNE	53 705,20	59 075,72
ROSALA - CARCASSONNE	66 611,35	73 272,49
MARTY ET FILS - PAULIGNE	67 092,42	73 801,66

Objet : Suivi des travaux

Mr Carreyre propose un suivi des travaux à **2 500 € TTC**

Il est précisé qu'un constat d'huissier sera réalisé avant les travaux afin de simplifier la gestion des dommages éventuels en évitant toute discussion sur l'état initial des ouvrages et d'éviter de voir imputer aux travaux des dommages qui leur seraient antérieurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner les entreprises pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de dégagement des biens de la maison à l'entreprise "PAUL LA BROCANTE" - siret n°313 941 833 00029 - 11110 COURSAN pour un montant de 1000 € (TVA non applicable),

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise BONNERY BATISSEURS - siret 483 042 602 00019 - 11880 CARCASSONNE pour un montant de 53 705.20 € HT soit 59 075.70 TTC (TVA 10%),

DEMANDE à M. le Maire de signer la proposition de M. Roland CARREYRE pour assurer le suivi des travaux pour un montant de 2500 € (TVA non applicable),

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DIT que cette opération sera inscrite au budget communal 2018 et sera financé au moyen d'un emprunt.

2018_054 - EMPRUNT BUDGET COMMUNAL - TRAVAUX BATIMENT 3 RUE DU FOUR BANAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de **70 000 Euros** destiné à financer les travaux de **MISE EN SECURITE DE LA MAISON 3 RUE DU FOUR BANAL**, propriété de la commune.

Monsieur le Maire informe avoir consulté la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole du Languedoc et présente les offres reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessous :

Montant du prêt : 70 000.00 Euros

Montant des intérêts : 10 031.17 Euros

Durée : 15 ans

Taux : taux fixe de 1.80 %,

Echéances : Echéances constantes trimestrielles de 1333.85 Euros

Frais de dossier : 105 Euros (0.15% du montant financé)

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du prêteur et à signer tout document lié à cette décision.

2018_055 - DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code des Marchés Publics,

VU la consultation déposée le 14 juin 2018 sur le site de dématérialisation des marchés publics "marchepublics.aude.fr" concernant un marché de prestations intellectuelles pour la « Réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement du bourg et d'un schéma directeur»,

VU les quatre plis reçus ouverts en commission appel d'offre du 23 juillet 2018,

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Aude dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ATTRIBUE le marché au **groupement TPFi/Métrol Eau** pour un montant de 49 045.25 € HT soit 58 854.30 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Eau-Assainissement 2018.

2018_056 - DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE RUE SAINT ROCH - AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du département de l'Aude pour la réfection de la voirie de la rue St Roch.

Les objectifs généraux recherchés sont de réaménager l'espace public suite à la réfection des réseaux humides réalisée en 2018.

L'opération "rue Saint Roch" correspond au "SECTEUR 3" du programme VRD établi par l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Cette tranche est estimée à 110 000 € HT (travaux, études et maîtrise d'oeuvre) soit 132 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au Département de l'Aude pour la réhabilitation de la rue SAINT ROCH.

ARRETE le plan de financement suivant :

• Etat DETR :	44 000.00 € (40%)
• Département :	26 250.00 € (35% du montant plafond de 75 000€)
• Commune :	39 750.00 €
TOTAL	110 000.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires.

2018_057 - DEMANDE DE SUBVENTION DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire propose de réaliser le diagnostic du système d'assainissement du bourg et la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant total hors taxe estimé de 57 478 € et de

demander une aide financière aussi élevée que possible au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Aude pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement du bourg et la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement.

ARRETE le plan de financement suivant :

• Agence de l'Eau RMC	28 739.00 € (50%)
• Département :	17 243.40 € (30%)
• Commune :	11 495.60 €
TOTAL	57 478.00 € HT

APPROUVE le règlement du Conseil Départemental de l'Aude pour l'attribution de ces aides.

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides.

PREND ACTE que :

- o L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- o La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2018_058 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - REMISE GRACIEUSE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les services de la Trésorerie de Durban-Corbières ont procédé au mois d'août 2018 à une vérification de la régie Château d'Aguilar et Activités Culturelles. Un déficit de 166.15 € a été constaté.

Il correspond à un vol de produits à la boutique du château entre le 1^{er} et le 5 août 2018. Une plainte a été déposée le 23 août 2018 auprès de la gendarmerie de TUCHAN.

Ainsi, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur principal, Mme Laëtitia PUGIBET, est engagée.

En application des dispositions de l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963, du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et de l'instruction n°06-03-A-B-M du 31 août 2006 régies des collectivités et établissement publics locaux, le régisseur est invité à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable DDFIP de Durban-Corbières la somme de 166.15 €

Madame Laetitia PUGIBET a formulé un sursis de versement et une demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques. Les avis du comptable et de l'assemblée délibérante de l'ordonnateur sont alors sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité du régisseur Mme Laëtitia PUGIBET,

DIT que la commune va prendre en charge au compte 678 la somme de 166.15 €,

AUTORISE le Maire a signer tout document relatif à cette affaire.

2018_059 - DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau à un agent et de la transmettre au Trésorier Général,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à Mme Elisabeth GUICHOU, agent d'animation dans la collectivité, qui a pris sa retraite le 30 septembre 2018.

Comme cela a été fait précédemment pour d'autres agents partant à la retraite, l'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus durant les nombreuses années de présence au sein de la collectivité.

Le Maire demande de bien vouloir délibérer sur l'acquisition d'un cadeau de départ. Il propose l'achat d'une carte cadeau au Magasin "Maison du Monde" à Clairac (66) d'un montant de 350 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'acheter une carte cadeau d'une valeur de 350 € TTC au magasin "MAISON DU MONDE" situé à CLAIRAC (66) afin de l'offrir à Mme Elisabeth GUICHOU pour son départ à la retraite.

AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante de 350 € TTC

PRECISE que le paiement sera effectué à l'article 6257 du budget communal 2018 et que les crédits inscrits sont suffisants.

2018_060 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES PERMANENCES SOCIALES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition d'un local communal avec le Département afin d'assurer les permanences sociales à TUCHAN.

L'assemblée prend connaissance des termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bureau communal pour accueillir les permanences sociales du Département de l'Aude.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an et prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une même durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

2018_061 - CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE BIBLIOTHEQUES DE L'AUDE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Aude, par le biais de son service de Bibliothèque Départementale, met à disposition du mobilier et des livres depuis 1994 à la bibliothèque municipale de Tuchan.

Le Département a signé un avenant pour actualiser le schéma de lecture publique et souhaite mettre à jour les conventions avec les bibliothèques communales de leur réseau.

L'assemblée prend connaissance des termes de la convention ci-jointe proposée par le Département de l'Aude.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau départemental de Bibliothèque de l'Aude annexée à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

2018_062 - ADMISSION NON VALEUR - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente l'état des taxes et produits communaux irrécouvrables établi par le Trésorier pour lesquels ce dernier sollicite l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'une non valeur ne vaut pas extinction de la dette.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'admission en non-valeur des produits communaux selon l'état ci-joint d'un montant total de 2 205.86 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2018_063 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

023 (042)	Virement à la section d'investissement	70746.11	
60612	Energie - Electricité	1524.86	

002	Résultat de fonctionnement reporté		265.27
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement		1259.59
7788	Produits exceptionnels divers		70746.11

TOTAL : 72270.97 72270.97

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2115 - 191	Terrains bâtis	-4478.05	
2138 - 191	Autres constructions	4478.05	
2313 - 192	Constructions	70000.00	
2313 - 193	Constructions	70746.11	
2313 - 194	Constructions	1542.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		70746.11
1323 - 194	Subv. non transf. Départements		1542.00
1641 - 192	Emprunts en euros		70000.00

TOTAL : 142288.11 142288.11

TOTAL : 214559.08 214559.08

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 20h55

*Le secrétaire de séance,
Michel BOYER.*

*Le Président,
Jean CASOLIVA.*